



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ATELIERS MÉCANIQUE

CESSION D'UN TRACTOPELLE CATERPILLAR AU PROFIT DE MX CAZOULS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la proposition, ci-annexée, de l'association MX CAZOULS, en date du 3 septembre 2024, de racheter à La Domitienne un tractopelle CATERPILLAR, pour un montant de 4 000 € TTC ;

Considérant que ledit tractopelle CATERPILLAR, mis en circulation en 1999, n'est plus adapté aux besoins du service collecte ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de renouveler régulièrement ses équipements et matériels ;

Considérant que la valeur actuelle dudit tractopelle est estimée à 4 000 € TTC ;

I. DÉCIDE de céder ledit tractopelle CATERPILLAR à l'association MX CAZOULS pour un montant de 4000 € TTC.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

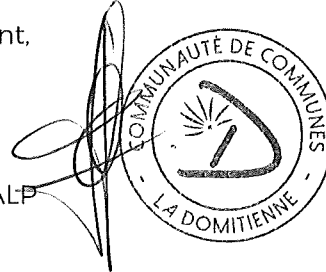
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 OCT. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **31 OCT. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

31 OCT. 2024

Décision présentée au Conseil communautaire du